OFFICIEL.

ASSEMBLEE GENERALE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

Session Régulière DE L'ANNÉE 1900.

Résolutions et Lois.

Bill de la Chambre No 212. Par M McVea.

No 123] LOI

Pour amender et décréter à nouveau la Section Six (6) de la loi No 37 de 1877 de la Session Extraordinaire, approuvée le 2 avril 1877, intitulée: "Loi pour pourvoir au jaugage et à l'inspection des huiles de charbon et des fluides d'éclairage et des huiles et fluides provenant entièrement ou en partie du charbon ou du pétrole; pour réglementer la vente ou la disposition de ces huiles et fluides, pour interdire, dans certains cas, la vente ou la disposition d'huiles d'éclairage ou de fluides dangereux à la vie et à la propriété, et pour prescrire des pénalités pour la violation de cette loi."

Section 1. Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que la Section Six (6) de la loi No 37 de 1877, de la Session Extraordinaire, approuvée le 2 avril 1877, intitulée: "Loi pour pourvoir au jaugage et à l'inspection des huiles de charbon et d'huiles et fluides d'éclairage provenant entièrement ou en partie du charbon ou du pétrole; pour réglementer la vente ou la disposition de ces huiles ou fluides; pour prohiber, dans certains cas, la vente ou la disposition d'huiles d'éclairage ou de fluides dangereux à la vie et à la propriété; pour prescrire des pénalités pour la violation de cette loi," est amendée et décrétée à nouveau dans le langage suivant:

Qu'à l'avenir, il ne sera pas légal de la part d'aucune personne, maison de commerce, compagnie ou corporation, de vendre, donner ou livrer, excepté comme "transporteur commun" ou d'offrir ou d'exposer en vente toute huile ou fluide qui brûle, provenant entièrement ou partiellement du charbon ou du pétrole, pour des objets d'éclairage ou de cuisine, dont le point d'ignition sera au-dessous de la température de cent-vingt-cinq degrés, dont on s'assurera d'après les règlements du Bureau de Santé de la Louisiane.

Et si le marchand en gros ou au détail change le contenu des réceptacles marqués "Explosible et dangereux" dans d'autres réservoirs ou réceptacles, il fera marquer ceddits autres réservoirs et réceptacles "Explosible et dangereux" en lettres simples qui pourront se voir par l'acheteur ou les acheteurs, et, de plus, il mettra une étiquette sur les récipients dans lesquels les huiles sont livrées aux acheteurs "Explosible et dangereux, et ne devant pas servir à des objets d'éclairage et de cuisine."

Toute maison de commerce, compagnie ou corporation violant l'une quelconque des dispositions de cette section, sera passible d'une amende qui n'excédera pas la somme de deux cents dollars ($200) pour chaque infraction à la loi.

Il est en outre décrété, etc., Que dans le cas où il arriverait un accident à une personne ou des dommages causés à la propriété par ledit fluide qui ne serait pas étiqueté, la personne victime de l'accident aura le droit d'instituer une action en dommages contre la personne, la maison de commerce, la compagnie ou la corporation vendant, donnant ou livrant cette huile ou fluide pour le plein montant du mal causé ou des dommages subis, ainsi que pour les dépenses en cour; pourvu que nul accident, nuls dommages ne soient le résultat d'une grossière négligence ou d'un manque de précautions à prendre.

Les marchands d'huile de charbon dans les villages des paroisses qui reçoivent cette huile en grande quantités, telles que dans des réservoirs de chars et dans des barils ou dans des "cans" en nombre suffisant que devra indiquer le Bureau de Santé d'Etat, n'ouvrent pas les contenants de cette huile jusqu'à ce que cette huile ait été inspectée et marquée par un inspecteur du Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane. Le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane enverra un inspecteur dans la localité, dès que la requête lui en sera faite par écrit par le consommateur, le marchand ou l'officier de santé. Les requêtes pourront être faites au Bureau par le télégraphe, aux frais du Bureau, indiquant la quantité d'huile à inspecter.

Rien contenu dans cette loi, n'affectera en aucune façon la vente d'huile volatile sous le nom de "gazoline," pourvu que ladite gazoline ait été soumise à l'épreuve par les inspecteurs du Bureau de Santé de l'Etat, et les receptacles ou contenants, renfermant cette huile soient marqués ou étiquetés conformément aux règlements dudit Bureau de Santé d'Etat.

J. Y. SANDERS,
Orateur de la Chambre des Représentants.

ALBERT ESTOPINAL,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvée le 11 juillet 1900.

W. W. HEARD,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane

Copie conforme:

JOHN T. MICHEL,
Secrétaire d'Etat.

Bill de la Chambre No 230. Par M. Wilson, de Tangipahoa.

No 124] LOI

Pour autoriser le Gouverneur à nommer un juré de police additionnel pour chacun des wards (Nos 3) trois et sept (7), dans la paroisse de Tangipahoa, qui serviront jusqu'à la nouvelle élection générale; et pour pourvoir à l'élection de leurs successeurs.

Section 1. Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que le Gouverneur est autorisé à nommer un juré de police additionnel pour chacun des wards (3) trois et (7) sept dans la paroisse Tangipahoa dont les termes d'office expireront en même temps que celui des membres du jury de police qui ont été élus en 1900.

Sec. 2 Il est en outre décrété, etc., Qu'il sera élus à la prochaine élection générale et tous les quatre ans après cela, deux jurés de police dans chacun de ces wards trois et sept, dans la paroisse de Tangipahoa.

J. Y. SANDERS,
Orateur de la Chambre des Représentants,

ALBERT ESTOPINAL,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvée le 11 juillet 1900.

W. W. HEARD,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane

Copie conforme:

JOHN T. MICHEL,
Secrétaire d'Etat.

Bill de la Chambre No 241. Par M. Henriques, Rapporteur du Comité des Affaires de la ville de la Nouvelle-Orléans. Substitut au Bill de la Chambre No 54.

No 125] LOI

Pour mettre en vigueur l'Article No 144 de la Constitution de 1898, en pourvoyant à des députés-commis pour la Première Cour de Cité de la Nouvelle; en fixant le nombre, leur compensation et leurs devoirs.

Attendu qu'avis a été dûment donné de l'intention de demander l'adoption de cette loi, comme le requiert la section 50 de la Constitution de 1898; donc,

Section 1. Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Qu'il y aura deux (2) députés commis pour la Première cour de Cité de la Nouvelle Orléans lesquels seront nommés par le commis de ladite cour et seront destituables par lui, à son gré. Leurs devoirs seront les mêmes que ceux des autres commis.

Sec. 2 Il est en outre décrété, etc., Que lesdits députés-commis recevront, chacun, mensuellement une compensation payable du Fonds Judiciaire, pas moindre de soixante-quinze dollars ($75) par mois.

Sec. 3. Il est en outre décrété, etc., Que les commis de ladite Première Cour de Cité, ou l'un ou l'autre desdits députés-commis auront le pouvoir de signer des citations, et auront le pouvoir d'administrer des serments.

Sec. 4. Il est en outre décrété, etc., Que les trois députés-commis dont la nomination est autorisée en vertu de l'Article 142 de la Constitution, par les Juges de la Première Cour de Cité, auront l'autorité pour agir comme commis aux minutes de ladite cour, et exécuteront tels autres devoirs de commis que les Juges respectifs leurs indiqueront. Ils auront l'autorité pour administrer des serments.

Sec. 5. Il est en outre décrété, etc., Que toutes lois ou parties de lois contraires à ou en conflit avec celle-ci, sont ici révoquées.

J. Y. SANDERS,
Orateur de la Chambre des Représentants.

ALBERT ESTOPINAL,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvée le 11 juillet 1900.

W. W. HEARD.
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Copie conforme

JOHN T. MICHEL,
Secrétaire d'Etat

Bill de la Chambre No 249. Par M. Steidler.

No 126] LOI

Créant une Cour de Juge de Paix et des fonctions de Constable en et pour le Quatrième (4) Ward de la paroisse Calcasieu.

Avis ayant été dûment donné, conformément à la Constitution de l'intention de demander l'adoption de cette loi.

Section 1. Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane Qu'une Cour de Juge de Paix additionnelle et des fonctions de Constable en et pour le Quatrième (4) Ward de la paroisse Calcasieu, sont loi créées et possèderont les mêmes pouvoirs et la même autorité que ceux conférés aux juges de paix et constables, actuellement existants en vertu de la loi.

Sec. 2. Il est en outre décrété, etc., Que ledit juge de paix aura son siège dans la ville de Sulphur, dans ledit ward.

Sec. 3. Il est en outre décrété, etc., Que jusqu'à la prochaine élection générale d'Etat en 1904, il sera du devoir du gouverneur de nommer lesdits juge de paix et constable pour ledit ward.

J. Y. SANDERS.
Orateur de la Chambre des Représentants.

ALBERT ESTOPINAL,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvée le 11 juillet 1900.

W. W. HEARD,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane

Copie conforme:

JOHN T. MICHEL,
Secrétaire d'Etat.

Bill de la Chambre No 251. Par M. Steidley.

No 127] LOI

Pour créer une Cour de Juge de Paix et des fonctions de Constable additionnelles en et pour le Sixième (6) Ward de la paroisse Calcasieu.

Avis ayant été dûment donné, conformément à la Constitution, de l'intention de demander l'adoption de cette loi.

Section 1. Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Qu'une Cour de Juge de Paix et des fonctions de Constable additionnelles en et pour le Sixième (6) Ward de la paroisse Calcasieu, sont ici créées, et possèderont, le juge et le constable, les mêmes pouvoirs et la même autorité qui sont actuellement conférés aux juges de paix et aux constables existant en vertu des lois.

Sec. 2. Il est en outre décrété, etc., Que jusqu'à la prochaine élection générale d'Etat en 1904, il sera du devoir du gouverneur de nommer lesdit juge de paix et constable pour ledit ward.

J. Y. SANDERS.
Orateur de la Chambre des Représentants.

ALBERT ESTOPINAL,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvée le 11 juillet 1900.

W. W. HEARD,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Copie conforme.

JOHN T. MICHEL,
Secrétaire d'Etat.

Bill de la Chambre No 283. Par M. Dornier.

No 129] LOI

Créant une cour de juge de paix et des fonctions de constable additionnelles en et pour le premier ward de la paroisse St-Jacques.

Section 1. Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Qu'une cour de juge de paix et des fonctions de constable additionnelles sont ici créées en et pour le premier ward de la paroisse St-Jacques.

Sec 2 Il est en outre décrété, etc., Que le Gouverneur nommera des officiers dont les fonctions sont dressées dans la précédente section jusqu'en l'année 1904; et que ces fonctions seront remplies après cela par élection, comme il est pourvu pour les cas des autres juges de paix et constables.

Sec. 3. Il est en outre décrété, etc., Que cette loi prendra effet à partir de son adoption.

J. Y. SANDERS,
Orateur de la Chambre des Représentants.

ALBERT ESTOPINAL,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvée le 11 juillet 1900.

W. W. HEARD,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Copie conforme,

JOHN T. MICHEL,
Secrétaire d'Etat,

Bill de la Chambre No 130. Par M. Brannon.

No 130.] LOI

Prohibitant la vente de liqueurs enivrantes, excepté pour des objets de médecine, scientifiques ou sacramentaires, en deçà de trois milles de l'Ecole Supérieure Pollock, dans la paroisse de Grant, Louisiane, et imposant une pénalité pour la violation de cette loi.

Section 1. Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Qu'il sera désormais illégal de la part de toute personne de s'engager dans la vente, le don, le troc ou l'échange de liqueurs enivrantes, excepté dans des objets de médecine, de science ou de sacrements, en deçà de trois (3) milles de l'Ecole Supérieure Pollock, dans le village de Pollock, paroisse Grant, Louisiane.

Sec. 2. Il est en outre décrété, etc., Que quiconque violera les dispositions de cette loi, sa culpabilité établie, sera condamné au paiement d'une amende pas moindre de vingt cinq dollars ($25) et pas au-dessus de deux cents cinquante dollars ($250), ou sera emprisonné pendant pas moins de dix (10) jours et pas plus de trois (3) mois.

Sec. 3. Il est en outre décrété, etc., Que cette loi prendra effet à partir du 1er janvier 1901.

Preuve de la publication de cette loi à été dûment faite, comme le requiert l'Article 50 de la Constitution de 1898.

J. Y. SANDERS,
Orateur de la Chambre des Représentants.

ALBERT ESTOPINAL,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvée le 11 juillet 1900.

W. W. HEARD,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane

Copie conforme:

JOHN T. MICHEL,
Secrétaire d'Etat.

Bill de la Chambre No 328. Par M. Carruth.

No 131.] LOI

Pour amender et décréter à nouveau la Section 28 de la Loi No 171 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane de 1898, approuvée le 4 juillet 1898, intitulée: "Loi pour imposer, percevoir et forcer le paiement d'une taxe-licence annuelle sur toutes les personnes, associations de personnes ou maisons de commerce et corporations, exploitant n'importe quel genre d'affaires, profession, vocation, carrière, excepté les personnes, associations de personnes, ou maisons de commerce qui sont spécialement exemptées de cette licence-taxe par l'Article 229 de la Constitution, et indiquant le mode et la méthode dont, certaines personnes sujettes à la licence, feront un rapport de leurs affaires."

Section 1 Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que la Section 28 de la loi No 171 de l'Assemblée Générale de 1898, approuvée le 14 juillet 1898, intitulée: "Loi pour imposer, percevoir et forcer le paiement d'une taxe-licence annuelle sur toutes les personnes, associations de personnes ou maisons de commerce et corporations exploitant tout commerce, toute profession, vocation, carrière, excepté celles qui sont exemptes de cette taxe-licence par l'Article 229 de la Constitution; et indiquant le mode et la méthode dont certaines personnes sujettes à la licence, feront un rapport de leurs affaires," est ici amendée et décrétée à nouveau dans le langage suivant:

Section 28. Il est, en outre, décrété, etc., Que toutes licences non soldées, porteront un intérêt au taux de deux pour cent par mois, du premier jour du mois de mars, et le paiement de cet intérêt sera garanti par un premier lien et privilège en faveur de l'Etat, sur la propriété, meubles et immeubles du délinquant devant la licence; et le percepteur de taxes ou ex-officio percepteur de taxes collectera ladite licence et l'intérêt de la façon dont pourvoient les lois existantes.

Sec. 2. Il est en outre décrété etc., Que toutes les lois ou parties de lois en conflit avec celle ci sont ici révoquées.

J. Y. SANDERS.
Orateur de la Chambre des Représentants.

ALBERT ESTOPINAL.
Lieutenant-Gouverneur et président du Sénat.

Approuvée le 11 juillet 1900.

W. W. HEARD.
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane

Copie conforme.

JOHN T. MICHEL,
Secrétaire d'Etat.

Téléphones.

Le Meilleur est le Meilleur Marché.
Résidences à aussi bas prix que.. ...$1 00
Maisons d'affaires au prix réduit .. 2 00
Pour des informations spéciales, le Téléphone 1991.
CUMBERLAND TELEPHONE AND TELEGRAPH COMPANY,
Coin Povdras et Carondelet.

CHEMINS DE FER

ILLINOIS CENTRAL — CENTRAL MISSISSIPPI VALLEY ROUTE — RAILROAD

LA ROUTE PREFEREE pour se Rendre dans les Montagnes de la Virginie,
LA MEILLEURE ROUTE Pour arriver aux lieux de plaisance du Canada, du Nord et du Nord-Ouest
LA PLUS RAPIDE (De plusieurs heures) à Denver et aux lieux de plaisance du Colorado.

Seulement 22 heures à Hot Springs, Ark.

Billets d'Excursions d'Été en vente maintenant,
Bureau des Tickets, St-Charles et Commune.

W. A. KELLOND, A. G. P. A., Louisville, Ky.
WM. MURRAY, Agt. Pas. Div., Nouvelle Orléans.

La Compagnie du chemin de fer du
Yazoo & Mississippi Valley.

Départs Quotidiens	Bulletin observé 24 JUIN 1900.	Arrivées Quotidiennes
No 6	Express de Memphis Chars Dortoirs Nouvelle-Orléans à Natchez, Vicksburg et Memphis.	No 5
4:20 p. m.		9:10 a. m.
No 22	Express de jour locale	No 21
9:10 a. m.	Pour Vicksburg, Natchez et les points intermédiaires.	5:35 p. m.
No 34	BAQOU SARA	No 33
4:35 p. m.	Train d'Agrément, S'arrête à toutes les stations.	9:45 a. m.

BUREAU DES TICKETS, ST-CHARLES ET COMMUNE.

W. A. KELLOND,
Assistant Gén. Agt. Pass.
WM. MURRAY, D. P. A.,
Nouvelle Orléans.

Queen and Crescent Route.

Trains Vestibules Solides.

	No 2.	No 4
Part— De la Nile-Orléans	7:30 p. m	8:10 a. m
Arrive— A Meridian	1:20 a. m	3:00 p. m
A St-Louis	8:25 p. m	
Part— De Meridian	1:30 a. m	7:00 a. m
Arrive— A Chattanooga	9:45 a. m	8:40 p. m
A Lexington	5:00 p. m	5:00 a. m
A Cincinnati	7:30 p. m	7:45 a. m
Arrive— A la Nile-Orléans	7:30 p. m	
A Chattanooga	9:45 a. m	
A Knoxville	1:10 p m	
A Bristol	5:45 p. m	
A Washington	6:52 a. m	
A Philadelphie	10:15 a. m	
A New York	1:00 p. m	

CHARS Restaurant-Café. Repas à la carte

Wagons-café et buffet sur les trains de New York et Cincinnati servant les repas en route.

Le train No 2 a des chars-dortoirs Pullman pour Cincinnati, aussi des chars-dortoirs Pullman pour New York via le chemin de fer Chattanooga, Bristol, Lynchburg, Washington et Pennsylvanie, donnant ainsi à nos clients le bénéfice du terminus de la Pennsylvanie et des bacs du bant de la ville; aussi des chars-dortoirs Pullman pour St-Louis via Meridian et M. et O.

Le train pour la Rivière aux Perles et les points de l'Est Louisiane quitteront la Nouvelle-Orléans tous les jours, le dimanche excepté, à 8:10 a. m. et 4 p. m.; Au retour, arriveront à 8:05 a. m. et 7:45 p. m.

Bureau à New York: 398 Broadway.

Bureau des billets en ville: 211 rue St Charles.

J. R. WELL, G. P. A.
J. L. BOYD, D. P. A.
R. J. ANDERSON, Asst. G. P. A.
GEO. H. SMITH, Gen. Pass. Agt.
22 juin—

AVIS.

Excursions du dimanche à bon marché du New Orleans, Fort Jackson & Grand Isle R. R. Les trains partent d'Alger à 7:8 A. M., et arrivent à 7:35 P. M. Billets, aller et retour, 50c, 75c et $1,00.

Les trains d'excursion ont repris leur service depuis le 21 novembre.

J. S. LANDRY,
Agent général pour le Fret et les Passagers
J. S. LANDRY,
Surintendant.

CHEMINS DE FER.

SR Southern RAILWAY!

La Route de Chars sans Changement entre le Sud, le Sudouest et l'Est. Seulement 40 heures pour New York, via le Great Washington et Southwestern.

Vestibule Limité No 38	Malle Rapide No 36
Quitte la Nlle-Orléans 7:45 P. M.	7:55 A. M
Arrive à Atlanta 11:40 A. M.	11:20 P. M
Quitte " 12:00 midi	11:50 P. M
Arrive à Washington 6:42 A. M.	9:25 P. M
" Baltimore 8:00 A. M.	11:35 P. M
" Philadelphie 10:15 A. M.	2:56 A. M
" New York 12:42 P. M.	6:22 A. M
" Boston 5:30 P. M.	2,30 P. M

No 38 courant sans changement des Chars à Salon Dortoir de Pullman, avec Service Supérieur de Char à Diner en route.

No 36 courant des Trains Solides à Washington sans changement, hors une nuit seulement.

Pour plus ample information et les Réserves Pullmam s'adresser au

BUREAU DE BILLETS DU SOUTHERN RAILWAY,
704 rue Commune, Nouvelle-Orléans, Lou.
John M. Knight, Ass't Agent de Pass. et Billets
M. E. Pawers, Agent de District de Passagers
S. H. Hardwick, Ass't Ag't Gén'l de Pass., Atlanta, Géo.
W. A. Turk, Ag't Gén'l de Pass., Washington, D. C.
J. M. Culp, Gérant du Trafic, Washington, D.C.
17 déc

ATLANTA AND NEW ORLEANS SHORT LINE.

Atlanta & West Point R. R.
—AND—
The Western Railway of Alabama.

La ligne directe entre la Nouvelle-Orléans et l'Est. Double trains quotidiens. Chars-dortoirs d'un bout à l'autre de la ligne. Chars-restaurants. Service sans égal.

B. F. WYLY, Jr., G.P.A. & T. A., Atlanta, Géo.
W. B. TERHUNE, T. P. A.
718 rue Commune, Nlle-Orléans, Lou.
28mars—1an

LOUISVILLE & NASHVILLE.

ANCIEN ET SUR.

EXPRESS LIMITÉ CHAQUE JOUR AVEC CHARS VESTIBULES DE PULLMAN.

Pour Montgomery, Birmingham, Nashville, Louisville, Cincinnati, Atlanta, Jacksonville, Washington, Baltimore, Philadelphie et New-York.

DIRECTE SANS CHANGEMENT.

No. — Arrivées	No. — Départs
2 fast mail ...7:40 am	6 fast line ...7:55 am
1 fast line ...6:35 pm	4 limited. 11:15 am
5 limited ... 8:30 pm	2 fast m'l. 7:45 pm
7 Coast tous les jours dim ex 8:55 pm	8 Coast tous les jours (dim ex) 3:20 pm
9 Coast train lundi seulement...7:30 am	10 Coast train tous les jours dim ex ...5:00 pm
11 Coast train tous les jours ex dim et lun 10:15 am	12 Exc dim 7:05 am
13 Dim Exc. 8:40 pm	14 Dim Exc 8:05 am
15 Dim Exc. 9:45 pm	16 Mar Exc. 8:05 am
17 Mer Exc 9:30 pm	

Bureau pour la vente des billets, coin St-Charles et Commune. Bureau de billets de la gare, au pied de la rue du Cana.

Notre service des chars vestibules limités de la Nouvelle-Orléans à New-York se fait sans changement de plusieurs heures plus rapidement à tous les points correspondants. Pas de prix de trajet supplémentaire exigé sur ce train. Un char restaurant y est attaché et repas sont servis en route.

Nos 4 et 1 ont des chars dortoirs pour Chicago sans changement.

JOHN KILKENNY, Div. Pass Agent.
F. ATMORE, G. P. A., Louisville, Ky.
2mars—au 31 déc

Bureau de Billets de la Ville.
Coin St-Charles et Canal
Dépôt de Passagers,
Tête de l'Avenue Esplanade

SUNSET ROUTE

TRAIN DE SERVICE QUOTIDIEN.

	Départs No 9	Arrivée No 6
Express Cal. et Mexico	10:45 a m	6:30 — m
	No 5	No 15
N. O. et Houston Local	8:15 a m	6:30 p m
	No 7	No 8
Express San Antonio	9:40 p m	7:55 a m

Chars à tauteuils allant d'un bout à l'autre de la ligne, entre la Nouvelle-Orléans et Denison, Texas, sur le train No 8.

Chars Dortoirs Pullman avec Buffet entre la Nouvelle-Orléans et San Francisco sur les trains Nos 9 et 10, et chars dortoirs d'un bout à l'autre de la ligne entre la Nouvelle-Orléans et la ville de Mexico sur les trains Nos 9 et 10.

Chars dortoirs Pullman avec buffet sur les trains Nos 7 et 8 entre la Nouvelle-Orléans et Galveston et San Antonio.

Les Tourist-Sleepers laissent la Nouvelle-Orléans tous les jours excepté le lundi et mardi, allant jusqu'à San Francisco.

Souvenez-vous que le Southern Pacific est la seule ligne allant d'un bout à l'autre à tous les points de la Côte du Pacifique.

8v—1an

La figure de l'aîné des deux frères.

Il avait cru voir un poignard dans la main de Girodias.

Avait-il bien vu cela?

Ou plutôt n'avait il pas rêvé à partir de cette minute?

Il ne le sut pas, car il s'endormit complètement.

IX

LA RÉVOLTE.

La Némésis, maintenant, était sous les ordres de Lehu.

Il n'y avait presque point de brise, de telle sorte qu'elle ne filait guère que huit nœuds. Le temps, depuis la terrible tempête, n'avait pas cessé d'être au beau, sans pour cela tomber au calme absolu. La jolie goélette ne donnait à l'équipage d'autre peine que de changer de temps en temps les amures, d'ajouter ou de retrancher un peu de toile. Depuis longtemps elle avait quitté la mer des Antilles.

Comme la chaleur était toujours suffocante, presque insupportable, Lehu abandonna ce voisinage du tropique pour gagner le 37e parallèle, où l'on eut la chance de rencontrer des vents plus vifs. La température devint plus fraîche et plus supportable.

L'équipage s'ennuyait.

Et, lorsque l'ennui s'attaque aux âmes comme un ver qui fait son trou, c'est pour y amener en même temps, par la même brèche, toutes les imaginations bonnes ou mauvaises.

Le départ de Barbedier avait été très commenté, interprêté diversement. Ce départ si brusque, qui ressemblait à un renvoi, alors que le capitaine était aimé de tout l'équipage; ce débarquement à Saint-Augustin, si loin de France, mesure extraordinaire qui ne pouvait être appliquée que comme la punition d'une faute très grave, tout cela faisait marcher les langues, réfléchir les esprits, et tout cela, également, avait fortement mécontenté les hommes.

Jusqu'alors, il n'y avait pas eu de cohésion entre eux. Recrutés partout, rebut de tous les bateaux marchands, ils n'avaient d'autre point commun que le travail sur le yacht, mais leurs idées n'avaient pas encore trouvé l'occasion de se réunir; ils s'épiaient, se détestaient, dans cette existence étroite qui fait souvent des amitiés profondes; le renvoi de Barbedier, en excitant leur colère, leur donna une pensée commune et fit justement la cohésion qui manquait à cet équipage.

Le mécontentement était général: ce fut le lien entre ces hommes.

Des murmures avaient éclaté lorsque fut connue la mesure rigoureuse et incompréhensible qui frappait Barbedier.

Il fallut toute l'autorité de Lehu pour rétablir la discipline.

Mais une rancune demeurait au fond de ces cœurs contre les Girodias; c'était du reste—cette rancune — le prétexte, contus en leur esprit et qu'ils cherchaient peut-être depuis longtemps, de donner l'essor à ce qu'il y avait chez eux de mauvais instincts et de violentes passions.

Cet état d'esprit ne fût point né sans doute avec Barbedier.

Lehu ne tarda pas à s'en rendre compte.

Il comprit qu'il serait impuissant à l'enrayer.

Et au lieu de le tenter, il fit, en dessous, cause commune avec eux.

Il les suscita même par des punitions pour des fautes légères, en ayant bien soin, à chaque fois, de rejeter la responsabilité de ces punitions sur les deux Girodias.

—Ce n'est pas moi qui vous punis.... Vous savez que je punis rarement.... Et je regrette de vous mettre à la cale, car vous êtes tous de braves gens, et je sais qu'en toute occasion on peut compter sur vous.

Chaque fois, il ne manquait pas d'ajouter cette phrase, en appuyant sur chaque mot avec une attention évidente:

—Je sais qu'en toute occasion on peut compter sur vous....

Les hommes contenaient leur colère.

Et si les Girodias n'avaient pas été si occupés de leur propre haine, ils auraient surpris bien des regards sombres, et deviné peut-être que des ferments de révolte prochaine couvaient au fond de ces âmes.

Lehu faisait ponctuellement son service, apportant partout la surveillance le plus méticuleuse.

Il relevait minutieusement le point, tenait à jour le livre de loch, s'occupait de tout, était presque toujours parmi les matelots. Il maintenait une disipline rigoureuse, inflexible, sachant bien qu'il ne pouvait avoir son équipage dans la main, pour le jour qu'il choisirait, que de cette façon. Malgré tout, les punitions étaient fréquentes. Cinq ou six hommes, parfois, étaient en prison simultanément.

Mais toujours Lehu n'était que l'exécuteur des ordres émanant des Girodias.

S'il faisait mine, souvent, d'implorer pour ses matelots, il n'était pas heureux et ne réussissait guère, car il s'en revenait auprès des condamnés avec un redoublement de punitions pour toute indulgence.

Ce fut Lehu qui, le premier après Malaquin, surprit la présence soigneusement cachée d'un étranger à bord de la "Némésis".

Et cette révélation fut pour lui un trait de lumière.

L'homme que l'on retenait prisonnier au secret, contre tout droit, contre toute loi, Barbedier avait dû connaître sa venue à bord.

Il avait dû s'y opposer.

Et Lehu se souvenait de certains propos que Barbedier avait tenus et par lesquels le commandant de la "Némésis" s'étonnait de ne point connaître le but du voyage, blessé, dans sa probité et sa discrétion, de la défiance que les Girodias lui témoignaient.

Il en fit son profit.

—Il y a un prisonner à bord!

Cette phrase fut jetée un jour, comme par le hasard, au milieu de l'équipage, et la nouvelle donna un aliment de plus à toutes les rancunes.

Puisque les Girodias violaient toute loi au profit de leurs passions et de leur haine, pourquoi, l'exemple étant donné d'en haut, les hommes de la "Némésis" ne satisferaient-ils point l'obscur désir d'indépendance et d'aventures qui s'agitait en eux?

Souvent Lehu se prenait à des rêves qui, depuis longtemps, couvaient en lui, lorsqu'il faisait sa ronde sur la "Némésis."

Commander un maître ce joli bâtiment, posséder ce yacht si vif, si souple, si rapide, parcourir les mers lointaines avec un équipage dévoué dont il ferait ses associés, ses amis, partageant ses périls, ses bénéfices, sa bonne et sa mauvaise fortune!....

Avec ce fin voilier, il s'en irait dans les mers de Chine où la piraterie existe toujours comme un mal sans remède, à l'état endémique.

Piraterie et contrebande dans les îles et le long des côtés, et parfois peut-être quelque incursion fructueuse en Europe, pour y débarquer de riches étoffes, un luxueux chargement de marchandises rares....

Il ferait à la "Némésis" une toilette nouvelle, afin qu'elle passât, sans être reconnue, auprès de ceux qui avaient fréquenté "l'Henriette" d'autrefois.

C'était son rêve.

Et si facile à réaliser!

Maintenant que Barbedier n'était plus là surtout!

Il avait fait le compte de ses hommes.

A part une dizaine, il savait qu'il pourrait avoir confiance dans les autres.

C'était des aventuriers en qui avait germé, Lehu le devinait, la même pensée, la même ambition mauvaise que le nouveau commandant de la "Némésis" tournait et retournait dans tous les sens.

Encore, même, parmi les matelots chez lesquels il pouvait redouter quelque résistance, il y en avait plusieurs qui, par faiblesse, parce qu'ils seraient réduits à l'impuissance, parce qu'on leur donnerait à choisir entre la révolte et la piraterie d'une part, la mort d'autre part, finiraient par accepter leur sort nouveau et par faire cause commune avec les autres.

Mais pour travailler l'équipage, pour le torturer à son aise, pour être en communion constante d'idées avec ses hommes, il fallait à Lehu un complice parmi les matelots, qui deviendrait son âme damnée.

Il chercha longtemps.

A qui se confier?

S'il se trompait dans son choix? S'il tombait mal? Adieu son rêve!

Ce fut à partir de ce jour qu'il ne quitta plus, pour ainsi dire, ses matelots.

Il se livrait sur chacun d'eux en particulier à un lent travail d'investigation, essayant de deviner jusqu'où pourrait s'avancer sa confiance.

Le difficile — il s'en aperçut bientôt — n'était pas de trouver un homme dévoué et partageant son secret désir.

Tous à peu près étaient dans ce cas.

C'était de rencontrer un garçon rusé et adroit, à l'intelligence souple, gai, insinuant.

Le nom de Malaquin, un jour, lui vint aux lèvres.

A continuer.

Avis aux Mères — Le Sirop Calmant Soothing Syrup) de Mrs Winslow devrait toujours être employé pour les enfants en dentition. Il soulage immédiatement le petit patient; en apaisant les douleurs de l'enfant il produit un sommeil naturel et réparateur, et le petit chérubin se réveille, "il comme un chou." Ce médicament est très agréable au goût. Il calme l'enfant, amollit les gencives, arrête les douleurs, débarrasse des gaz, régularise les intestins, et est le meilleur remède connu pour la diarrhée, qu'elle provienne de la dentition ou de toute autre cause. Vingt-cinq sous la bouteille. Ne manquez pas de demander "Mrs Winslow's Soothing Syrup".